

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2ème TRIMESTRE

Année 2022





Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement N° JC-2022-079 - Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable—impasse p.07 Puits Perrin N° JC-2022-080 - Réalisation d'une fouille sur trottoir pour réparation d'une conduite TELE-80.q COM existante—route de Crécy N° JC-2022-084 – Ouverture trottoir pour pose boîte de branchement assainissement p.09 SUEZ—rue Suzanne Bureau N° JC-2022-085 – Changement des tampons bétons sur les réseaux secs par des tampons fontes—rue des Frévents, rue des Pyrénées, rue des Alpes, rue des Cévennes et impasse du p.10 Larzac N° JC-2022-086 - Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable—rue du p.11 Pasteur Martin Luther King $\ensuremath{\text{N}}^{\circ}\ \ensuremath{\text{JC-2022-087}}$ – Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable p.12 boulevard de l'Industrie N° JC-2022-092 – Suppression de stationnement—le parking de la piscine municipale p.13 N° JC-2022-093 – Elargissement de l'accès à l'entreprise GALLOO travaux sur le trottoir p.14 avenue de la Liberté N° JC-2022-094 – Ouverture en traverse route et bas-côté pour branchement assainissep.15 ment-rue de Torçay N° JC-2022-096 – Carottage d'enrobé avec tarière manuel descendue à 60 cm de profonp.16 deur-rue Jean Jaurès N° JC-2022-098 - Déambulation lors du festival « Dans tous les sens » de la place du PIST à p.17 la rue du Bois du Seigneur N° JC-2022-099 - Réfection enrobés tranchée électrique—rue Gustave Eiffel p.18 N° JC-2022-101 - Elagage et abattage d'arbres—rue Robert Surcouf, rue René Duquay p.19 Trouin et rue des Corsaires N° NT-2022-103 – avenue Marc Chappey (annule et remplace l'arrêté NT-2022-067) p.20 N° JC-2022-104 - Réalisation des enrobés de l'entreprise GALLOO—avenue de la Liberté p.21

N° JC-2022-107 – Suppression antenne gaz (2 fouilles) en commun avec GEDIA—rue André Marie Ampère	p.22
N° JC-2022-112 – Aménagement Pass'Ages des Vauvettes (clôture + béton désactivé) Pass'Ages Vauvettes	p.23
N° JC-2022-113 – Démolition et désamiantage de bâtiments—rue René Duguay Trouin	p.24
N° JC-2022-114 - Travaux de maintenance sur site / antennes Bouygues—château d'eau—rue Armand Dupont	p.25
N° JC-2022-116 – Suppression de stationnement sur le parking de la piscine municipale (annule et remplace l'arrêté JC-2022-092)	p.26
N° JC-2022-122 – Raccordement de la fibre pour l'opérateur IELO / ouverture chambres TELECOM/ aiguillage, tirage et raccordement—boulevard de l'Europe, rue de Strasbourg et rue de Rome RD 954	p.27
N° JC-2022-124 – Travaux de maintenance sur site / antennes BOUYGUES—château d'eau—rue Hector Berlioz	p.28
$\ensuremath{\mathrm{N^{\circ}}}$ JC-2022-126 – Pose et dépose d'une benne pour apport de terre végétale—impasse des Arts	p.29
\mbox{N}° JC-2022-127 – Pose et dépose d'une benne pour apport de terre végétale—impasse des Arts (annule et remplace l'arrêté JC-2022-126)	p.30
N° JC-2022-128 – Abattage d'arbres et débroussaillage pour réalisation d'une crèche— rue Maurice Papillon	p.31
N° JC-2022-129 – Réparation fuite d'eau— rue des Alpes	p.32
N° JC-2022-130 - Raccordement individuel C5 à C4-rue Robert Surcouf	p.33
N° JC-2022-131 – Ouverture en traverse route et bas-côté pour branchement assainissement—rue du Pasteur Martin Luther King	p.34
N° JC-2022-134 – Divers travaux—requalification de la rue Jean Jaurès et impasse Maillot	p.35
N° JC-2022-136 – Finalisation du marquage, création de la résine gravillonnée sur le plateau du carrefour—rue Armand Dupont—rue de Torçay	p.36
N° JC-2022-137 - Réparation fuite d'eau— route de Chartres	p.37
N° JC-2022-138 – Remplacement des équipements du carrefour à feux tricolores—intersection de la rue Armand Dupont et l'avenue François Mitterrand	p.38
N° JC-2022-139 – Remplacement des équipements du carrefour à feux tricolores—intersection de la route de Chartres et de l'avenue de l'Europe	p.39
N° JC-2022-144 – Réalisation d'une fouille sous trottoir pour réparation d'une conduite TELECOM—route de Crécy	p.40
N° JC-2022-145 – Finalisation du marquage, création de la résine gravillonnée sur le plateau du carrefour—rue Armand Dupont— rue de Torçay (annule et remplace l'arrêté n° 2022-136)	p.41

N° JC-2022-146 - Raccordement individuel C5 à C4-rue Robert Schuman	p.42
N° JC-2022-147 – Raccordement de la fibre pour l'opérateur IELO / ouverture chambres TELECOM/ aiguillage, tirage et raccordement—boulevard de l'Europe, rue de Strasbourg et rue de Rome RD 954—prolongation de l'arrêté n°2022-122	p.43
N° JC-2022-152 – Branchement gaz en commun avec GEDIA—rue du Duc de Guise	p.44
N° JC-2022-158 – Ouverture trottoir pour pose boîte branchement assainissement—rue Suzanne Bureau	p.45
N° JC-2022-160 - Découverte et rehuasse d'une chambre TELECOM sur chaussée —allée de la Maison Blanche	p.46
N° JC-2022-161 – Réparation sur réseau TELECOM—boulevard de l'Europe, route de Chartres	p.47
N° NT-2022-162 - Vernolitrail	p.48
N° NT-2022-166 – Fête des Corvées—quartier de la Tabellionne	p.49
N° NT-2022-173 – Fête de la musique—parvis de la Passerelle le 21 juin 2022	p.50
N° NT-2022-174 - Fête de la musique—avenue Marc Chappey le 21 juin 2022	p.51
N° NT-2022-175 – Fête de quartier—parvis de la Passerelle le 25 juin 2022	p.52
N° NT-2022-177 – Journée olympique « je bouge en paix » - école Louis Pergaud	p.53
N° JC-2022-178 – Terrassement pour réparation fuite d'eau potable—rue Léon Blum	p.54
N° JC-2022-179 – Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable—rue Nicolas Robert	p.55
N° JC-2022-180 – Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable—rue Henri Dupont	p.56
N° JC-2022-181 – Terrassement pour confection d'un branchement d'eau potable—rue de la Mare Neuve	p.57
N° NT-2022-184 – Interdiction temporaire de la vente de boissons alcoolisées à emporter à l'occasion de la Fête nationale	p. 58
N° NT-2022-185 – Festivités du 13 juillet—Vernouillet Centre	p. 60
N° JC-2022-186 – Branchement gaz en commun avec GEDIA—rue Gustave Eiffel	p.61
N° JC-2022-188 – Raccordement producteur—rue André Marie Ampère	p.62

N° JC-2022-189 – Extension réseau basse tension et dépôt de matériaux—rue Roland Garros et boulevard de l'Industrie	p.63
N° JC-2022-192 – Travaux sur surveillance d'ouvrage d'art —RN 154 du PR 81+000 au PR 82+000 Pont du Nuisement	p. 64
N° JC-2022-188 – Raccordement producteur—rue André Marie Ampère	p. 66

Arrêtés du Maire sur la réglementation permanente de la circulation et du stationnement	
N° LS-2022-094 – Stationnement sur la commune de Vernouillet	p. 68
N° LS-2022-102 - Instauration d'une zone « 30 » - quartier des Vals Morins	p. 69
N° JC-2022-133 – Interventions d'urgence—commune de Vernouillet 28	p. 73

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l'année 2022 comportant 73 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire réglementation temporaire de la circulation et du stationnement





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(063)079

Réf.: 2022-Arrêté-063-079-DA-BOUYGUES E&S-centre de Leves-Impasse Puits Perrin

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE IMPASSE PUITS PERRIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, Impasse Puits Perrin, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES (TSA 70011 – Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 11 avril 2022 au mardi 12 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ 1 IMPASSE PUITS PERRIN

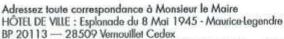
- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce-qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Damien STEPHO







bVernoulllet, le 04 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(064)080

Réf.: 2022-Arrêté-064-080-DA-SCOPELEC-ORANGE-route de Crécy

REALISATION D'UNE FOUILLE SUR TROTTOIR POUR REPARATION D'UNE CONDUITE TELECOM EXISTANTE ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de réalisation d'une fouille sur trottoir pour réparation d'une conduite télécom existante, route de Crécy, par SCOPELEC – 13/21 rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 14 avril 2022 au jeudi 28 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisé avec un alternat manuel.

▶ 66 ROUTE DE CRECY

- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondente sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsteur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 19 mars 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(068)084

Réf.: 2022-Arrêté-068-084-DA-STAG-rue Suzanne Bureau

OUVERTURE TROTTOIR POUR POSE BOITE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT SUEZ RUE SUZANNE BUREAU

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir pour pose boite de branchement assainissement suez, rue Roland Garros, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL – 59, rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 26 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec une circulation basculée sur la chaussée opposée et avec une vitesse limitée à 30km/h.

▶ 7 RUE SUZANNE BUREAU

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur de STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL, Monsieur le directeur de SUEZ, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO







Vernoulilet, le 19 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(069)085

Réf.: 2022-Arrêté-069-085-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-rue des Frévents

CHANGEMENT DES TAMPONS BETONS SUR LES RESEAUX SECS PAR DES TAMPONS FONTES RUE DES FREVENTS, RUE DES PYRENEES, RUE DES ALPES, RUE DES CEVENNES et IMPASSE DU LARZAC

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de changement des tampons bétons sur les réseaux Secs par des tampons fontes, rue des Frévents, rue des Pyrénées, rue des Alpes, rue des Cévennes et impasse du Larzac par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2, rue Notre Dame de la Ronde – 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec un empiètement ponctuelle et occasionnelle de 3 mètres sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

- ► RUE DES FREVENTS
- ▶ RUE DES PYRENEES
 - ► RUE DES ALPES
- ▶ RUE DES CEVENNES
- ► IMPASSE DU LARZAC
- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Mansieur le Maire HÖIEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Codex







ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(070)086

Réf.: 2022-Arrêté 070 086-DA-BOUYGUES E&S-centre de Loves-rue Pasteur Martin Luther King

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, rue du Pasteur Martin Luther King, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES (TSA 70011 – Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 29 avril 2022 au lundi 09 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ 63 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

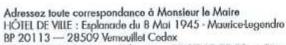
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO









Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(071)087

Réf. : 2022 Arrêté 071-087-DA-BOUYGUES E&S-centre de Leves boulevard de l'industrie

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, boulevard de l'Industrie, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES (TSA 70011 – Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 mai 2022 au mardi 18 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisé avec un alternat manuel.

▶ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

40m de part et d'autre sur le rond-rond en connexion avec la rue Roland Garros

- <u>Article 2</u>: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous ieurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damlen STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 21 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(072)092

Réf.: 2022-Arrêté-072-092-DA-Ville STM-Réservation places parking Piscine.

SUPPRESSION DE STATIONNEMENT LE PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de divers travaux importants au niveau de la piscine, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous-traitants.

ARRÊTE:

- Article 1: La circulation pourra être perturbée sur le parking communal situé devant la piscine de Vernouillet du vendredi 22 avril 2022 jusqu'au mardi 31 octobre 2023 pour les travaux de la piscine engagés par l'Agglomération du Pays de Dreux,
- Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit sur :
 - La partie Nord-Est :
 - En entrée ; 2nd ligne à droite devant la piscine
 - En entrée, 3 places 1^{ère} ligne (afin de permettre la giration des engins de chantier)
 - La partie Ouest le long de la Blaise ;
 - 2-3 places le long de la rue du Moulin rouge
- Article 3 : Tout véhicule en Infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen St







Vernouillet, le 21 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(073)093

Réf.: 2022-Arrêté-073-093-DA-EIFFAGE ROUTE - Avenue de la liberté

ELARGISSEMENT DE L'ACCES A L'ENTREPRISE GALLOO TRAVAUX SUR LE TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux d'élargissement de l'accès de l'entreprise GALLOO, avenue de la liberté, par EIFFAGE ROUTE – 18 Rue du Président Kennedy, 28110 Lucé, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

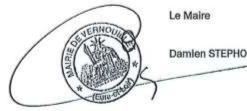
Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 mai 2022 au lundi 16 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés dans un sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel, et une vitesse limitée à 30kms.

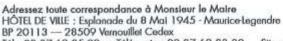
▶ 11 AVENUE DE LA LIBERTE

- <u>Article 2:</u> L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type genant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Vernouillet, le 22 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(074)094

Réf.: 2022-Arrêté-074-094-DA-STAG-Rue de Torcay

OUVERTURE EN TRAVERSE ROUTE et BAS COTE POUR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route. Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de route en transverse et bas-côté pour branchement assainissement, rue Roland Garros, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL - 59, rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

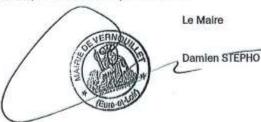
Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 mai 2022 au lundi 23 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel et une vitesse limité à 30km/h.

▶ 29-30 RUE DE TORCAY

- L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par Article 4: les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 22 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(076)096

Réf.: 2022-Arrêté-076-096-DA-GINGER CEBTP-rue Jean Jaurès

CAROTTAGE D'ENROBE AVEC TARIERE MANUEL DESCENDUES A 60cm DE PROFONDEUR **RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de carottage d'enrobe avec tarière manuel descendues à 60cm de profondeur, rue Jean Jaurès, par GINGER CEBTP représenté par M.PINEL Clément - 16 allée Prométhée - 28 000 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 avril 2022 au mercredi 27 avril 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec restriction de la section et avec un alternat manuel.

▶ RUE JEAN JAURES

(chantler mobile avec 10 carottages de 45 minutes chacun)

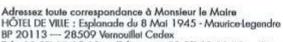
- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le Directeur de GINGER CEBTP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO







Vernouillet, le 27 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(077)098

Réf.: 2022-Arrêté-077-098-DA-ZEST'CIE-Départ place du PIST, Arrivée rue du Bois du Seigneur

DEAMBULATION LORS DU FESTIVAL • Dans Tous Les Sens • DE LA PLACE DU PIST A LA RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la déambulation organisé lors du festival « Dans Tous Les Sens », de la place du PIST à la rue du Bois du Seigneur, par ZEST'CIE représenté par son président M. Richard Alain – 16, rue Henri Dupont – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée le dimanche 5 juin 2022 de 10h30 à 12h30 pour l'organisation d'une déambulation lors du festival « Dans Tous Les Sens » sur l'ensemble de la chaussée avec une vitesse limitée à 30kms.

► DEPART PLACE DU POINT INFO SERVICE TABELLIONNE => RUE DE LA TUILERIE => 4 ALLEE DE SUFFREN (BATIMENT) => ALLEE DE CHEDDAR => ESPACE VERT ET BOIS => BOULEVARD MARCEL PAGNOL => BOIS PABLO NERUDA => PLACE PABLO NERUDA => RUE SIMON BOLIVAR => RUE SALVADOR ALLENDE => ALLE GUEVARA => AVENUE DE LA LIBERTE => AVENUE LOUISE MICHEL => ARRIVEE RUE DU BOIS DU SEIGNEUR

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le président de ₹EST'CIE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-tegendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 28 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(078)099

> REFECTION ENROBES TRANCHEE ELECTRIQUE RUE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réfection d'enrobés d'une tranchée électrique, sur les rue Gustave Eiffel, par TP28 représenté par M.Gouin Christophe – 1, rue des Beaux Champs – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 mai 2022 lundi 30 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation, alternés avec des feux tricolores.

▶ DU 13 au 21 RUE GUSTAVE EIFFEL

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6; Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsteur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

FRANK (13) unicofes



Vernouillet, le 28 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(080)101

Réf. : 2022-Arrêté-080-101-DA-Elagage et abattage d'arbres-rues Surcouf, Duguay Trouin et Corsaires

ELEGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES RUE ROBERT SURCOUF RUE RENE DUGUAY TROUIN RUE DES CORSAIRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux d'élagage et abattage d'arbres, rue Robert Surcouf, rue René Duguay Trouin et la rue des Corsaires, par LES JARDINS D'ANET – 6, allée du Brigault – 28260 ANET, et ses prestataires ou soustraitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 03 mai 2022 au jeudi 05 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec un alternat manuel.

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type genant ; en consequence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur des JARDINS D'ANET, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien-STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 19 avril 2022

Service : Police Municipale Nos réf : NT/2022-103 Annule et remplace l'arrêté NT/2022/067

Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de Vernouillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il est nécessaire d'agrandir le marché qui se déroule le samedi matin, avenue Marc Chappey, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cet événement, de modifier la circulation et de réglementer le stationnement, afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1: La circulation de tous les véhicules sera interdite tous les samedis matins, de 7h00 à 14h30 :

L'interdiction de fermeture de la circulation sera matérialisée par l'implantation de barrières de sécurité, complétée par une signalisation conforme à la réglementation.

Article n°2: La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac jusqu'à la rue Georges Buffon).

Article n°3: L'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits en dehors des emplacements matérialisés (aux abords immédiats de la zone neutralisée).

Tout véhicule génant le passage ou le dégagement des autres véhicules sera verbalisé.

Article n°4: Les commerçants (alimentaire) installés sur la place du marché devront stationner leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés autour de la place du 19 mars 1962.

Article n°5: Les commerçants (non alimentaire) installés sur la vole de circulation neutralisée, avenue Marc Chappey, après déballage de leurs marchandises, devront stationner impérativement leurs véhicules sur les emplacements matérialisés situés devant le centre de formation. Les places situées sur la contre allée seront réservés aux usagers.

Article n°6: La circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond point route de Crécy en direction du boulevard Condorcet.

Les polds lourds pourront emprunter la route de Crécy – avenue Jean de la Fontaine et le boulevard Condorcet.

<u>Article n° 7:</u> La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera implantée sur place par les services techniques de la commune Vernoulliet.

Article n°8: Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investle du pouvoir de Police.

Article n°9: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Malre

Odmien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernoulllet, le 28 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(081)104

Réf.: 2022-Arrêté 081-104-DA-EIFFAGE ROUTE - Avenue de la liberté

REALISATION DES ENROBES DE L'ENTREPRISE GALLOO AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux des enrobés de l'entreprise GALLOO, avenue de la liberté, par EIFFAGE ROUTE – 18 Rue du Président Kennedy, 28110 Lucé, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 09 mai 2022 au lundi 16 mai 2022 de 15h00 à 01h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés dans un sens de circulation, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel.

▶ 11 AVENUE DE LA LIBERTE

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EIFFAGE ROUTE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Damien STEPHO







Vernouillet, le 02 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(082)107

Réf.: 2022-Arrêté-082-107-DA-DEMANNEVILLE TP-rue André Marie Ampère

SUPPRESION ANTENNE GAZ (2 Fouilles) EN COMMUN AVEC GEDIA RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de suppression d'antenne GAZ (2 fouilles), rue André Marie Ampère, par la société DEMANNEILLE TP – 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée.

▶ RUE ANDRE MARIE AMPERE

Les deux impasses au bout de la rue au niveau du n°17

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de pult des accidents pouvent suscepts per défeut en

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanode du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 03 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(084)112

Réf.: 2022-Arrêté-084-112-DA -LE CORRE BTP SARL- Pas Des Vauvettes

AMENAGEMENT PASS'AGES DES VAUVETTES (CLOTURE + BETON DESACTIVE) PASSAGE VAUVETTES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement pass'ages des Vauvettes (Clôture et béton désactivé),
passage des Vauvettes, par LE CORRE BTP SARL – ZAC des Graviers – 28410 BROUE, et ses prestataires ou soustraitants,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 mai au mardi 07 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ PASSAGE DES VAUVETTES

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO







traitants,

Vernouillet, le 04 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(085)113

Réf.: 2022-Arrêté-085-113-DA-VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST-rue René Duguay Trouin

DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE BATIMENTS RUE RENE DUGUAY TROUIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de démolition et désamiantage de bâtiments, rue René Duguay Trouin, par
VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST – 1674 boulevard Dambourney – 76350 OISSEL, et ses prestataires ou sous-

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du lundi 16 mai 2022 au lundi 24 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ 2, 4, 6, et 10 RUE RENE DUGUAY TROUIN

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue de la Tuilerie - Rue Jean Bart et inversement

Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4: Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 05 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(086)114

Réf.: 2022-Arrêté-086-114-CAUVAS OCCILEV-Château d'eau-Site Bouygues-Rue Armand Dupont

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR SITE / ANTENNES BOUYGUES -CHATEAU D'EAU RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant des travaux de maintenance en haut du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle pour l'opérateur
BOUYGUES, rue ARMAND DUPONT, par CAUVAS OCCILEV- 20 Rue du Pont Yblon - 95500 BONNEUIL EN FRANCE, et
ses prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 10 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés.

RUE ARMAND DUPONT Parking du château d'eau

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Cauvas Occilev et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Damien STEPHO







Vernouillet, le 10 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(087)116 Annule et remplace l'arrêté 072-092

Réf. :2022-Arrêté-087-116-DA-Ville STM-Réservation places parking Piscine - MAJ 072-092

SUPPRESSION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de divers travaux importants au niveau de la piscine, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation pourra être perturbée sur le parking communal situé devant la piscine de Vernouillet du lundi 30 mai 2022 au samedi 26 août 2023 pour les travaux de la piscine engagés par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Article 2: Le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- La partie Nord le long de la piscine.
 - La partie Nord-Est :
 - En entrée ; 2nd ligne 3 places (afin de permettre la giration des engins de chantier)
 - En entrée, 1^{the} ligne 3 places (afin de permettre la giration des engins de chantier)
- La partie Ouest le long de la Blaise :
 - 2-3 places le long de la rue du Moulin rouge
- Article 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÖTEL DE VILLE : Esplanada du 8 Mai 1945 : Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 12 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(088)122

Réf.: 2022-Arrêté-088-122-DA-AXIANS-rues de Strasbourg, Rome et bld Europe, RD954

RACCORDEMENT DE LA FIBRE POUR L'OPERATEUR IELO OUVERTURE CHAMBRES TELECOM AIGUILLAGE, TIRAGE et RACCORDEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE RUE DU STRASBOURG et RUE DE ROME RD954

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement de la fibre pour l'opérateur IELO (ouverture chambres
télécom, alguillage, tirage et raccordement), rue du Strasbourg et rue de Rome, par AXIANS FIBRE NORMANDIE –
Parc d'Activités de la Fringale – Voie de l'institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés par demi-chaussée, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

Du 9 au 18 RUE DE ROME ► RUE DE STRASBOURG ► Du 1 au 7 BOULEVARD DE L'EUROPE ► RD954 (Du 61 route de Chartres au 76 avenue Marceau)

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de Jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS, Monsieur le Directeur de IELO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent errêté.

ur le Maire 15 - Maurice-Legendre

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Fater (1) vertective

-Damien STEPHO



Vernouillet, le 13 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(089)124

Réf.: 2022-Arrêté-089-124-TEEC-Château d'eau-Site Bouygues-Rue Hector Berlioz

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR SITE / ANTENNES BOUYGUES -CHATEAU D'EAU RUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant des travaux de maintenance sur le local technique (bales télécoms) et en aérien (Remplacement Antenne falsceau hertzlen) pour l'opérateur BOUYGUES, rue HECTOR BERLIOZ, par TEEC- 29 Avenue de la Division Leclerc - 92160 ANTONY, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 14 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ RUE HECTOR BERLIOZ Parking du château d'eau

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en Article 3: infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans Article 5: dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le Directeur de TEEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillei Cedex





Vernouillet, le 16 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(090)126

Réf.: 2022-Arrêté-090-126-VERT AVENIR-Impasse des Arts

POSE ET DEPOSE D'UNE BENNE POUR APPORT DE TERRE VEGETALE IMPASSE DES ARTS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la pose et la dépose d'une benne pour apport de terre végétale, impasse des Arts, par VERT AVENIR – 5, rue des Châtaigniers – 28500 OUERRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 18 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, avec la présence de cônes de signalisation.

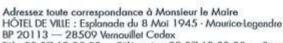
▶ 6 IMPASSE DES ARTS

- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle sera également responsable de la détérioration éventuelle de la chaussée.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VERT AVENIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Vernouillet, le 17 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(091)127

Réf.: 2022-Arrêté-091-127-VERT AVENIR-Impasse des Arts-Annule et remplace 090-126

POSE ET DEPOSE D'UNE BENNE POUR APPORT DE TERRE VEGETALE IMPASSE DES ARTS

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la pose et la dépose d'une benne pour apport de terre végétale, impasse des Arts, par VERT AVENIR –
5, rue des Châtaigniers – 28500 OUERRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 27 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, avec la présence de cônes de signalisation.

▶ 6 IMPASSE DES ARTS

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle sera également responsable de la détérioration éventuelle de la chaussée.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de VERT AVENIR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 23 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(092)128

Réf.: 2022-Arrêté 092-128-PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT-rue Maurice Papillon

ABATTAGE D'ARBRES ET DEBROUISSALLAGE POUR REALISATION D'UNE CRECHE RUE MAURICE PAPILLON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation d'abattage d'arbres et débroussaillage pour réalisation d'une crèche, rue Maurice Papillon, par PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT - 52, avenue du Thymerais - 28240 LA LOUPE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 mai 2022 au lundi 13 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ RUE MAURICE PAPILLON Entre le 2 rue Maurice Papillon et 142 rue de Torçay

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le Directeur de PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Codex Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 23 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(093)129

Réf.: 2022-Arrêté-093-129-GEDIA-rue des Alpes

REPARATION FUITE D'EAU RUE DES ALPES

Le Maire

Damie

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau, rue des Alpes, par GEDIA – 7, rue des fontaines – 28109 Dreux Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 23 mai et le mardi 24 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ 2 et 4 rue des Alpes

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés ou sous-traitants sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 24 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(094)130

Réf.: 2022-Arrêté-094-130-DA-Rue Robert Schuman-INEO Réseaux Centre Dreux-Raccordement Individuel

RACCORDEMENT INDIVIDUEL C5 à C4 RUE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement individuelle C5 à C4, rue Robert Schuman, par INEO
RESEAUX CENTRE – DREUX – 7, avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 08 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► RUE ROBERT SCHUMAN Entre la Rue du Pressoir et la Rue Alcide De Gasperi

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Alcide De Gasperi

- Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Oriéans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Vernouillet, le 25 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(095)131

Réf.: 2022-Arrêté-095-131-DA-Rue du Pasteur Martin Luther King-STAG-Ass Suez

OUVERTURE EN TRAVERSE ROUTE et BAS COTE POUR BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de route en transverse et bas-côté pour branchement assainissement, rue du Pasteur Martin Luther King, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL - 59, rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 juin 2022 au mardi 21 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un alternat par feux tricolor563e et une vitesse limité à 30km/h.

▶ 63 RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule en Article 3: infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée,
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 -- 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 13 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(09g) 134

Réf.: 2022-Arrêté-098-134-DA-VILLE_Rue Jean JAURES

DIVERS TRAVAUX
Requalification de la rue Jean JAURES et
Impasse MAILLOT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de divers travaux importants Rue Jean JAURES et Impasse MAILLOT, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous- traitants.

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera Interdite du lundi 20 Juin 2022 jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 pour les travaux sus indiqués réalisés par route barrée

► RUE JEAN JAURES ► IMPASSE MAILLOT

Article 2: Une déviation sera mise en place via les routes départementale RD20 et la RD4.

Article 3: Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4: L'accès aux véhicules de secours et aux piétons sera maintenu. L'accès aux véhicules des pétitionnaires ainsi qu'aux propriétés riveraines, sera maintenu via les rues de la Mare Neuve, Henry DUPONT.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants.

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Damen STEPHO

e Maire

Adressez toute correspondance à Monsteur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 30 mai 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(100)136

Réf.: 2022-Arrêté-100-136-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Rues Armand Dupont et Torçay

FINALISATION DU MARQUAGE CREATION DE LA RESINE GRAVILLONNEE SUR LE PLATEAU DU CARREFOUR RUE ARMAND DUPONT / RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de la finition du marquage, carrefour rue Armand Dupont et rue de Torçay par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 08 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ RUE ARMAND DUPONT (Entre la rue Suzanne Bureau et l'Avenue François Mitterrand)

▶ RUE DE TORCAY (Au niveau du Passage Léon Blum)

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Suzanne Bureau et la Rue Ferdinand Gatineau dans les 2 sens de circulation

L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verballsation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

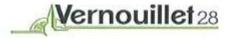
Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 7: Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai, 1945 - Maurice Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(101)137 Réf.: 2022-Arrèté-101-137-DA-GEDIA-Route De Chartres-Fuite eau

> REPARATION FUITE D'EAU ROUTE DE CHARTRES

> > e Majo

Damler

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau, route de Chartres, par GEDIA – 7, rue des fontaines – 28109 Dreux Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 30 mai et le mardi 31 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ 17 ROUTE DE CHARTRES

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type genant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés ou sous-traitants sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



insuffisance de cette signalisation.





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(102)138

Réf.: 2022-Arrêté-102-138-DA-AXIMUM-Rue Armand DUPONT et Avenue François Mitterand-Annule et Remplace 099-135

REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DU CARREFOUR A FEUX TRICOLORES INTERSECTION DE LA RUE ARMAND DUPONT et L'AVENUE FRANCOIS MITTERAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le remplacement des consoles des feux tricolores, à l'intersection de la rue Armand DUPONT et
l'avenue François Mitterrand, par la société AXIMUM - 58 Qual de la marine - 93450 ILE ST DENIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

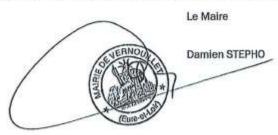
Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 07 juin 2022 au vendredi 10 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► CARREFOUR ARMAND DUPONT et FRANCOIS MITTERAND

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(103)139

Réf.: 2022-Arrêté-103-139-DA-AXIMUM-Route de Chartres et Avenue de l'Europe

REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DU CARREFOUR A FEUX TRICOLORES INTERSECTION DE LA ROUTE DE CHARTRES et de L'AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant le remplacement des consoles des feux tricolores, à l'intersection de la route de Chartres de l'avenue de l'Europe, par la société AXIMUM - 58 Quai de la marine - 93450 ILE ST DENIS, et ses prestataires ou soustraitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 01 juin 2022 au vendredi 03 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► CARREFOUR ROUTE DE CHARTRES et AVENUE DE L'EUROPE

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou

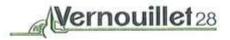
insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Damien Stratus

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Vernouillet, le 07 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(104)144

Réf.: 2022-Arrêté-104-144-DA-SCOPELEC-Route de Crécy

REALISATION D'UNE FOUILLE SOUS TROTTOIR POUR REPARATION D'UNE CONDUITE TELECOM ROUTE DE CRECY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation d'une fouille sous trottoir pour réparation d'une conduite télécom, route de Crécy, par SCOPELEC – 17 rue Pierre et Marie Curie – 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

▶ 66 ROUTE DE CRECY

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Moi 1945 - Maurice Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(105)145

R6f.: 2022-Arrêté-105-145-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-Rue Armand Dupont et Torçay - Annule et remplace 100-136

FINALISATION DU MARQUAGE CREATION DE LA RESINE GRAVILLONNEE SUR LE PLATEAU DU CARREFOUR RUE ARMAND DUPONT / RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de la finition du marquage, carrefour rue Armand Dupont et rue de Torçay par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2, rue Notre Dame de la Ronde – 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 15 juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

▶ RUE ARMAND DUPONT

(Entre la rue Suzanne Bureau et l'Avenue François Mitterrand)

▶ RUE DE TORCAY

(Au niveau du Passage Léon Blum)

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Suzanne Bureau et la Rue Ferdinand Gatineau dans les 2 sens de circulation

- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-

Damien STEPHO

Le Maire-

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 09 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(106)146

Réf.: 2022-Arrôté-106-146-DA-INEO Réseaux Centre Dreux-Rue Robert Schuman

RACCORDEMENT INDIVIDUEL C5 à C4 RUE ROBERT SCHUMAN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement individuelle C5 à C4, rue Robert Schuman, par INEO
RESEAUX CENTRE – DREUX – 7, avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera interdite du mardi 28 Juin 2022 et le mercredi 29 Juin 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► RUE ROBERT SCHUMAN Entre la Rue du Pressoir et la Rue Alcide De Gasperi

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Alcide De Gasperi

- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE - DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsteur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendro BP 20113 — 28509 Varnouillet Cedex

insuffisance de cette signalisation.





Vernouillet, le 09 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(107)147

Réf.: 2022-Arrêté-107-147-DA-AXIANS-rues de Strasbourg, Rome et bld Europe-RD954-Prolongement de 088-122

RACCORDEMENT DE LA FIBRE POUR L'OPERATEUR IELO OUVERTURE CHAMBRES TELECOM AIGUILLAGE, TIRAGE et RACCORDEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE RUE DU STRASBOURG et RUE DE ROME RD954

Le Maire

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière.

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de raccordement de la fibre pour l'opérateur IELO (ouverture chambres télécom, aiguillage, tirage et raccordement), rue du Strasbourg et rue de Rome, par AXIANS FIBRE NORMANDIE –

Parc d'Activités de la Fringale – Voie de l'institut – 27100 VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés par demi-chaussée, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30kms.

Du 9 au 18 RUE DE ROME ► RUE DE STRASBOURG ► Du 1 au 7 BOULEVARD DE L'EUROPE ► RD954 (Du 61 route de Chartres au 76 avenue Marceau)

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS, Monsieur le Directeur de IELO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

insuffisance de cette signalisation.

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web . www.vernouillet28.fr

43



Vernouillet, le 13 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(108)152

Réf.: 2022-Arrêté-108-152-DA-DEMANNEVILLE TP-rue du Duc De Guise

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA RUE DU DUC DE GUISE

Le Maire

Damien STEPHO

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement gaz en commun avec GEDIA, rue du Duc De Guise, par la
société DEMANNEILLE TP – 14 rue de Damville – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE – 7 rue des Fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 juillet 2022 au lundi 11 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée et alterné par des feux tricolores.

▶ 22 RUE DU DUC DE GUISE

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 ; Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Varnouillet Cedex





Vernouillet, le 14 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(110)158

Réf.: 2022-Arrêté-110-158-DA-STAG-Rue Suzanne Bureau

OUVERTURE TROTTOIR POUR POSE BOITE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE SUZANNE BUREAU

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière, Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de route en transverse et bas-côté pour branchement assainissement, rue Roland Garros, par STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL - 59, rue Charles Waddington - 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 21 juin 2022 au Vendredi 01 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, avec un alternat manuel et une vitesse limité à 30km/h si emprise sur chaussée.

▶ 7 RUE SUZANNE BUREAU

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par Article 4: les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou Insuffisance de cette signalisation.

- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le STAG-PASCAL JEAN PIERRE EURL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 14 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(111)160

Réf.: 2022-Arrêté-111-160-DA-SCOPELEC-Allée de la Maison Blanche

DECOUVERTE ET REHAUSSE D'UNE CHAMBRE TELECOM SUR CHAUSSEE ALLEE DE LA MAISON BLANCHE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation d'une fouille sous trottoir pour réparation d'une conduite télécom, route de Crécy, par SCOPELEC - 17 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRE, et ses prestataires ou sous traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et réalisés avec empiètement sur la chaussée et le trottoir.

▶ 5 ALLEE DE LA MAISON BLANCHE

L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets Article 2; ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par Article 4: les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans Article 5: dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Vernouillet, le 14 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(112)161

Réf.: 2022-Arrêté-112-161-DA-TELEC SERVICES-Boulevard de l'Europe

REPARATION SUR RESEAU TELECOM BOULEVARD DE L'EUROPE ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réparation sur réseau télécom, boulevard de l'Europe, par TELEC SERVICES

- 553 route de Saint Jean - 76170 MELAMARE, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 juin 2022 au mercredi 27 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés dans un sens de circulation alternés avec des feux tricolores.

▶ 31 ROUTE DE CHARTRES ▶ 2 BOULEVARD DE L'EUROPE

Dans le sens route de Chartres vers la rue du Pressoir

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TELEC SERVICES, Monsieur le Directeur de AXIANS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 31 mai 2022

Service : Police Municipale Nos réf : NT/2022-162

Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

VERNOLITRAIL

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,

Considérant l'organisation d'un Vernolitrail, par la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de VERNOUILLET, Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée et interdite sur certains axes de la commune de Vernouillet le dimanche 5 juin 2022 de 9h00 à 14h00 avec mise en place de déviations.

Circulation Interdite:

- Rue du Moulin Rouge, depuis le rond-point du cimetière (arrêté conseil Départemental)
- Rue Nicolas Robert, depuis le rond point du cimetière vers Dreux (arrêté Conseil Départemental)
- Parking du cimetière
- Esplanade du 8 mai 1945 Maurice Legendre,
- Chemin de Volhard (bibliothèque et stade) seront fermés à la circulation.
- Rue Armand Dupont fermée à hauteur de la voie ferrée
- Rue Lucien Dupuis fermée depuis Dreux (sens de la course Dreux Vernouillet) + arrêté de Dreux Jusqu'à l'allée du moulin du Louvet.
- Sortie rocade Vernouillet centre fermée (arrêté Conseil Départemental).

Circulation perturbée :

Rue du Pasteur Martin Luther King - Chemin des bois Inards - Allée du Dr Schweitzer - Rue Jean Jaurès - Rue Henri Dupont - Route de Brezolles - Boulevard de la République - Rue de la Paix (vers le bd de la République) - Rue Pierre Brossolette (vers le bd de la République) - Rue des Frères Sadorges (vers le bd de la République) - Rue Danton - Place Pablo Neruda - Rue du Vercors (fermée dans le sens Vercors/République) - Rue de Tourville - Rue de la Tuilerie - Rue Jean Bart - Rue Joseph Bulet - Rue Nicolas Robert (sens Dreux Rond Point du Cimetière ouvert)

Rue du Pasteur Martin Luther King, des cônes seront installés en bordure de trottoir (sortie Bois Inards jusqu'à la sente vers résidence de l'Epinay) pour protéger les participants de la circulation sur cet axe.

Article 2: Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (signaleurs).

Article 3 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4: La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Seuls les véhicules de secours pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Responsable de VER'NO'LIMIT, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du Service des Sports, les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Tame (uricetés



Le 8 juin 2022

Direction de Politique de la Ville NT/2022-166 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

> FETE DES CORVEES QUARTIER TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de Vernouillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,

VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

CONSIDÉRANT l'organisation de la fête des Corvées par le Centre Social de la Tabellionne – 6 rue de la Tuilerie 28500 VERNOUILLET,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ:

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 11 juin de 13h00 à 16h30, pour le défilé :

▶ QUARTIER DE LA TABELLIONNE

(Rue Robert Surcouf – rue de la Tullerie – allée de Suffren – rue Jean Bart – avenue de Felsberg – rue Louis Jouvet – rue Jean Vilar – rue Gérard Philipe)

Article n°2: La circulation des véhicules sera perturbée sur tout le secteur, du samedi 11 juin à 7h30 au dimanche 12 juin à 2h00.

Article n°3: Tout stationnement genant pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°4: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5: L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°6: L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°7: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre social de la Tabellionne et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Would Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 16 juin 2022

Police Municipale NT/2022-173 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

> FETE DE LA MUSIQUE PARVIS DE LA PASSERELLE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par le service culturel de la Mairie de Vernouillet,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ:

Article n°1: La fête de la musique se déroulera le mardi 21 juin de 18h00 à 20h00 :

▶ RUE LEO DELIBES.....Sur le parvis de la Passerelle

Article n°2: Afin de sécuriser les lieux du montage et jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le mardi 21 juin 2022 de 8h00 à 22h00.

Article n°3 : La vente et la consommation de bolssons alcoolisées sont interdites sur le site, le temps de la manifestation.

Article $n^{\circ}4$: La vente et l'utilisation de produits pyrotechniques sont interdits sur site, le temps de la manifestation.

Article n°5 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article n°7 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°8: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice de la Passerelle, Monsieur le directeur du service Culturel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Quill Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 16 juin 2022

Police Municipale NT/2022-174 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

> FETE DE LA MUSIQUE AVENUE MARC CHAPPEY

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par le service culturel de la Mairie de Vernouillet,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ:

Article n°1: La fête de la musique se déroulera le mardi 21 juin de 18h00 à 22h00 :

▶ avenue Marc Chappey......Sur la place du marché

<u>Article n°2</u> : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 21 juin de 17h00 à 23h00, sur les emplacements situés autour de la place du marché, avec une signalisation par pose de barrières.

Article n°3: La circulation des véhicules sera interdite le mardi 21 juin de 17h00 à 23h00, avenue Marc Chappey:

- De la contre allée (en venant de la route de Crécy à hauteur du bureau de tabac) jusqu'au bout de la place du marché (intersection Louis Fauvel)
- De la rue Louis Fauvei jusqu'à la sortie du parking de l'ancien bricomarché

Article n°4: La déviation de la circulation se fera par la contre allée (du bureau de tabac jusqu'à la rue Georges Buffon).

De la rue Louis Fauvel – parking ancien intermarché – parking ancien bricomarché – avenue Marc Chappey.

Article n°5: La circulation sera interdite à tous véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du rond point route de Crécy en direction du boulevard Condorcet et de la rue Louis Fauvel en direction de la route de Crécy.

Article n°6 : Afin de sécuriser les lleux du montage et jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le mardi 21 juin 2022 de 8h00 à 23h00, dans le secteur.

Article n°7: La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur le site, le temps de la manifestation.

Article n *8 : La vente et l'utilisation de produits pyrotechniques sont interdits sur site, le temps de la manifestation.

Article n°9 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article n°10 ; L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article n°11: La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article n°12 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice de la Passerelle, Monsieur le directeur du service Culturel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté.

13

Le Maire

Would Stepho

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Le 16 juin 2022

Police Municipale NT/2022-175 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

> FETE DE QUARTIER PARVIS DE LA PASSERELLE

Le Maire de la Commune de Vernouillet VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,

VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de quartier par la Passerelle – 10 rue Léo Delibes 28500 Vernouillet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ:

Article n°1: La fête de quartier se déroulera le samedi 25 juin 2022 de 18h30 à 21h30 :

▶ RUE LEO DELIBES.....Sur le parvis de la Passerelle

Article n°2: Afin de sécuriser les lieux du montage et jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le SAMEDI 25 juin 2022 de 8h00 à 23h00.

Article n°3: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°4: L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu

Article $n^{\circ}5$: La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice de la Passerelle, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

nien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Le 20 juin 2022

Service : Police Municipale Nos réf : NT/2022-177 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

JOURNEE OLYMPIQUE « JE BOUGE EN PAIX » ECOLE LOUIS PERGAUD

Le Maire de la Commune de Vernouillet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'organisation de l'évènement « Journée Olympique - Je bouge en Paix » par l'école Louis Pergaud élémentaire, rue de l'Epinay 28500 Vernouillet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation, afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ:

Article n°1 : La Journée olympique « Je bouge en paix » aura lieu le jeudi 23 juin de 8h30 à 16h30 :

RUE DE L'EPINAY ET BOIS DU CHAPITRE

Article n°2: La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 23 juin de 8h30 à 16h30:

RUE DE L'EPINAY......De l'école Louis Pergaud élémentaire jusqu'au Bois du chapitre

Article n°3: La sécurité sera assurée par les organisateurs de cet événement.

Article n°4 : L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°5 : L'accès des véhicules d'urgence sera maintenu.

Article n°6: Tout stationnement gênant le passage pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière par l'autorité investle du pouvoir de Police.

<u>Article n°7:</u> Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur du service Education Familie, Madame la Directrice de l'Ecole Louis Pergaud élémentaire et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18/

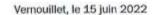
Malre

Damlen STEPHO











ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(114)178

Réf.: 2022-Arrêté-114-178-DA-BOUYGUES E&S-Rue Leon Blum

TERRASSEMENT POUR REPARATION **FUITE EAU POTABLE** RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite en eau potable, rue Léon Blum, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES (TSA 70011 -Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera Interdite du mercredi 06 juillet 2022 au jeudi 07 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

20 et 21 RUE LEON BLUM

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Passage des Vals Morins - Rue de Torçay - Passage Leon Blum et inversement

- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 4: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur Article 7: des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÖTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurica-Legendre BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 15 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(115)179

Réf.: 2022-Arrêté-115-179-DA-BOUYGUES E&S-Rue Nicolas Robert

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE NICOLAS ROBERT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, rue Nicolas Robert, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES (TSA 70011 - Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundl 25 Julliet 2022 au lundi 08 août 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisé avec un alternat manuel.

▶ 139 RUE NICOLAS ROBERT

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillot28.fr





Vernouillet, le 15 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(116)180

Réf.: 2022-Arrêté-116-180-DA-BOUYGUES E&S-Rue Henri Dupont

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE HENRI DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, rue Henri Dupont, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES (TSA 70011 - Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera Interdite du lundi 25 juillet 2022 au lundi 08 août 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus Indiqués.

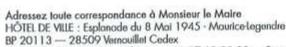
▶ 15 et 20 RUE HENRI DUPONT

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Georges Poulain, Route de Crécy Rue Jean Jaurès et inversement

- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en Infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 5: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.









Vernouillet, le 15 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(117)181

Réf.: 2022-Arrêté-117-181-DA-BOUYGUES E&S-Rue de la Mare Neuve

TERRASSEMENT POUR CONFECTION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, considérant la réalisation de travaux de terrassement pour la confection d'un branchement d'Eau Potable, rue de la Mare Neuve, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES (TSA 70011 – Chez SOGELINK), et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 juillet 2022 au lundi 08 août 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisé avec un alternat manuel.

▶ 6 RUE DE LA MARE NEUVE

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

<u>Article 4</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex





Le 27 Juin 2022

Service : Police Municipale Nos réf : NT/2022-184 INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES A EMPORTER A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et R.3353-3-1,

Vu le Code Pénal et notamment ses article R.610-5,

Vu l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés,

Considérant les festivités de la fête nationale organisée le 13 juillet 2022 par la commune de Vernouillet et le 14 juillet organisé par la commune de Dreux (ville limitrophe)

Considérant que la célébration de la fête nationale est de nature à entrainer des violences urbaines,

Considérant les risques de graves troubles à l'ordre public et d'accidents routiers engendrés par des consommations d'alcool,

Considérant la nécessité de protéger le voisinage des atteintes manifestes à la tranquillité publique au cours des célébrations,

Considérant que ces groupes d'individus sont auteurs de troubles avérés et répétés à la tranquillité publique, générant des nuisances sonores diurnes et nocturnes,

Considérant que les mictions, l'abandon et le dépôt d'emballages vides, notamment des bouteilles cassées, sur le domaine public constituent une atteinte à l'environnement et à la sécurité.

Considérant que la consommation d'alcool induit des effets néfastes pour la santé,

Considérant que l'ensemble de ces troubles sont de nature à perturber gravement l'ordre public ainsi que la tranquillité et la santé publique,

Considérant qu'il importe dans ces conditions, d'interdire la vente à emporter des boissons alcoolisées à l'occasion des célébrations de la fête nationale, afin de prévenir les troubles à la sécurité publique et les atteintes à la sécurité publique et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire à la vente à emporter les boissons alcoolisées à l'occasion des festivités de la fête nationale,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de la sureté ainsi que de la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales et d'éviter que des infractions ne soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées,



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du B Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex



ARRÊTÉ:

Article n°1: La vente à emporter de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux 3ème, 4ème et 5ème groupes (définis à l'article L.3321-1 du Code la Santé Publique), quel que soit leur emballage et d'interdire, du mercredi 13 juillet 2022 à 16h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 9h00, dans tous les établissements de libre-service, ainsi que les rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire, implantés sur le territoire communal de Vernoulliet.

Article n°2: Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur. En application de l'article R.3353-5-1 du Code la Santé Publique, toute violation des interdictions édictées par le présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

<u>Article n°3</u>: Monsieur le Commissaire Principal de circonscription publique, Les agents de Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article n°4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

<u>Article n°5</u> : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site internet :

https://telerecours.fr.

Le Maire,

amlen STEPHO

Document certifié exécutoire Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux, le Et publication ou notification le



Le 27 juin 2022

Service : Police Municipale Nos réf : NT/2022/185 Arrêté de réglementation temporaire De la circulation et du stationnement

> FESTIVITES DU 13 JUILLET VERNOUILLET CENTRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation des festivités du 13 juillet,

CONSIDERANT le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRÊTÉ:

Article $n^{\circ}1$: La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le mercredi 13 juillet 2022 de 17h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 2h00:

- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairle / rocade ouest, en passant devant le stade
- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairle / Jusqu'au passage à niveau

Article n°2: Dans la rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau, les véhicules circuleront dans les deux sens à hauteur de la vole ferrée.

<u>Article n°3</u>: L'accès à la rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre se fera par la rocade ouest – rond point du cimetière – rue du Moulin Rouge

Article n°4: La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type C4/F4, qui sera tiré vers 23h00 par un artificier professionnel du groupe FMA Franck Mendes – 18 rue de la Pommerale – 28500 VERT EN DROUAIS. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

<u>Article n°5 : Quinze places de stationnement seront réservées sur le parking du stade pour les personnes handicapées et un emplacement de trois places sera réservé pour les deux roues.</u>

Article n°6: La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des services techniques.

Article n°7; Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Cohésion et de l'Animation du Territoire, Monsieur le subdivisionnaire du Drouais Thymerais, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Wouldamien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanode du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 21 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(121)186

Réf.: 2022-Arrêté-121-186-DA-DEMANNEVILLE TP-Rue Gustave Elifol

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA RUE GUSTAVE EIFFEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de branchement gaz, rue Gustave Eiffel, par la société DEMANNEILLE TP - 14 rue de Damville - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE - et GEDIA- 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du lundl 18 juillet 2022 au lundl 25 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un empiétement et une largeur de voie maintenue à 3m.

▶ 21 RUE GUSTAVE EIFFEL

- L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets Article 2: ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par Article 4: les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO







Vernouillet, le 24 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(123)188

Réf.: 2022-Arrêté-123-188-DA-INEO-Rue André Marie Ampère

RACCORDEMENT PRODUCTEUR RUE ANDRE MARIE AMPERE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux de raccordement producteur, rue André Marlé Ampère, par INEO RESEAUX CENTRE – DREUX – 7, avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbé du vendredi 08 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisé dans les deux sens de circulation avec un empiétement sur chaussée et une largueur de voie maintenue à 3m.

► RUE ANDRE MARIE AMPERE

Sur la voie face et opposé à l'Entrepôt Groupe Matelsom

- Article 2: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- Article 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damlen STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Vernouillet, le 24 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(124)189

Réf.: 2022-Arrêté-124-189-DA-DPS-SAS TEAM RESEAUX-Rue Roland Garros

EXTENSION RESEAUX BASSE TENSION et DEPOT de MATERIAUX RUE ROLAND GARROS BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseaux Basse Tension et dépôt de matériaux, rue Roland
Garros et boulevard de l'Industrie, par SAS TEAM RESEAUX – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DADILLY CEDEX,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée du samedi 09 julliet 2022 au lundi 10 octobre 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec une circulation basculée sur la chaussée opposée, et une vitesse limitée à 30kms.

▶ RUE ROLAND GARROS ▶ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Rayon de 30m autour du rond-point de la rue Roland Garros et le boulevard de l'industrie

- Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux plétons et aux cyclistes sera maintenu.
- Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

 L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute

Adressez toute correspondance à Monsteur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

insuffisance de cette signalisation.





Vernouillet, le 27 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(127)192

Réf.: 2022-Arrêté-127-192-DA-DIRNO-AXIS CONSEILS-RD309-3RN154-Pont de Nuisement

TRAVAUX DE SURVEILLANCE D'OUVRAGE D'ART RN154 du PR 81+000 au PR 82+000 PONT DE NUISEMENT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu:

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n* 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- · l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.
- la décision de subdélégation de signature en date du 1 juin 2022,
- la demande de la DIRNO en date du 27 juin 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154 et de la route départementale 309-3, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE:

- Article 1: La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 8 juillet 2022 de 8h00 à 17h00 sur la RD 309-3 sous le pont de Nulsement est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.
- Article 2: Travaux de surveillance d'ouvrage d'art (durée prévisionnelle : 1 journée) :

La circulation sur la RD 309-3 est réglementée conformément au schéma de principe CF11 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

- Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
- <u>Article 4</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- <u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux pôle exploitation centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cadax





Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- à l'entreprise AXIS-CONSEILS (12 Rue Alexandre Avisse BP 1202 45002 ORLÉANS Cedex 1 06.77.46.96.66),
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

Article 8 : Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au consell départemental d'Eure-et-Loir,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin 44 avenue Kennedy 28100 Dreux
- à ERC-Transports 28,

Article 9 : Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

à la mairie de Vernouillet

Article 10: Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la DIRNO, Monsieur le Directeur de AXIS-CONSEILS, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Le Maire

Damlen STEPHO









Vernouillet, le 30 juin 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/BV/JC/2022/(128)196

Réf.: 2022-Arrêté-128-196-DA-SAS TEAM RESEAUX-Rues Henri Dupont et Mare Neuve

DEPOSE DU MATERIEL ET TERRASSEMENT RUE HENRI DUPONT et RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'enfouissement du réseaux Basse Tension et dépôt de matériaux, rues Jean
JAURES, Henry Dupont, mare neuve, par SAS TEAM RESEAUX – TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DADILLY
CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants

ARRÊTE:

Article 1: La circulation des véhicules sera Interdite du mardi 05 Julilet 2022 au mercredi 13 Julilet 2022 de 8h00 à 17h30 pour les travaux sus indiqués.

Successivement

RUE HENRI DUPONT

Entre les rues Georges Poulain et Jean Jaurès

et RUE MARE NEUVE

Article 2: Une déviation sera mise en place :

→ Rue Georges Poulain, rue Jean Jaurès, la route de Brezolles et inversement avec des culs-de-sac sur la rue Henri Dupont

Article 3: L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

<u>Article 4</u>: Le stationnement des véhicules sera Interdit et de type génant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

<u>Article 5</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les solns du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7; Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS TEAM RESEAUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le Maire Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice <u>eqendre</u> BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex



Arrêtés du Maire réglementation permanente de la circulation et du stationnement



Service:

Police municipale

Nos réf:

LS/2022/094

Le 07 avril 2022

Réglementant le stationnement sur la commune de Vernouillet

Le Maire de la commune de Vernouillet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 2213-1 à 2213-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L 325-1 et suivants et l'article R 417-12,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) et notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement afin d'éviter toute occupation prolongée abusive de l'espace public et privé du territoire communal et notamment le stationnement abusif de certains véhicules,

Considérant qu'il convient de lutter contre les véhicules épaves et le danger que cela représente pour la sécurité publique notamment,

Considérant qu'il importe de lutter contre les pollutions de toutes sortes engendrées par la dégradation des véhicules stationnés de façon prolongée,

ARRÊTE

Article 1er: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule est autorisé sur la commune de Vernouillet pour une durée n'excédant pas quarante-huit heures (48 heures) consécutives. Il en est de même pour toutes occupations du domaine public délivrées suivant un arrêté municipal.

Tout véhicule trouvé en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une demande de mise en fourrière par l'autorité investie du pouvoir de police aux frais et risques du propriétaire.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Vernouillet.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté et agréé conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de I 'Etat, sa publication et son affichage.

Article 7: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la police municipale et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Damien STEPHO

Aaire.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 · Maurice-legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Service : Police municipale Nos réf : LS/2022/102

Le 19 avril 2022

Portant diverses réglementations et l'instauration d'une zone « 30 » Ouartier des Vals Morins

Le Maire de la commune de Vernouillet

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 110-1, R110-2, R.411.2, R 411-4, R 411-3-1, R.411.5, R.411.8, R.411.25, R.411.26, R.411.30, R 412-35et R.417-9 à R.417-12, R431-9,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L 2213-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) et notamment l'article L 511-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 4ème partie, relative à la signalisation de prescription,

Vu le plan de circulation annexé au présent arrêté,

Vu la délibération du conseil municipal portant instauration d'une « zone 30 » quartier des Vals Morins.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement dans les rues et places afin de garantir la sécurité publique,

Considérant que l'importance de la vie locale nécessite de rendre un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut-être trouvé en instaurant une zone « 30 »,

ARRÊTE

Article 1er:

Il est instauré une zone « 30 » quartier des vals Morins sur la commune de Vernouillet.

Article 2: « Zone 30 »

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux voies suivantes qui constituent la « zone 30 » :

- Rue de Torçay (zone comprise entre les rues du Vallon et Armand Dupont)
- Rue Armand Dupont (zone comprise entre la rue Pierre JOSEPH et l'avenue François MITTERRAND)
- · Rue Léon Blum (totalité de la vole)
- · Rue Pierre Joseph (totalité de la voie)
- Rue du Vallon (totalité de la voie)
- Impasses Léon Blum, des Roses, des Lilas, des Violettes, des Marguerittes, du Muguet (totalité des voies)
- Passages des Ecoles, Léon Blum, des Vals Morins (totalité des voies)



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Mourice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex





Article 3 : Sens unique permanent à tous les véhicules

Dans les voies ou sections de voies mentionnées ci-après, la circulation des véhicules et des cortèges doit s''effectuer en tout temps dans le seul sens indiqué :

- Rue Armand Dupont (depuis le carrefour Avenue François Mitterrand jusqu'au carrefour Pierre Joseph).
- Rue Léon Blum (depuis la rue de Torçay jusqu'à la rue Armand Dupont),
- · Rue Pierre Joseph (depuis la rue Armand Dupont jusqu'à la rue du vallon),
- Rue du Vallon (totalité de la voie),
- Passage de l'Ecole (totalité de la voie),
- Passage Léon Blum (totalité de la voie),
- Passage des Vals Morins (totalité de la voie).

Article 4: Voies à double sens de circulation

- Rue de Torcay (totalité de la voie),
- Rue Pierre Joseph (portion de voie comprise entre les parcelles cadastrales n° 44 et 58 entre les rues de Torcay et du Vallon),
- Impasses des Marguerittes, des Violettes, des Lilas, des Roses et du Muguet,

Article 5 : Restriction de circulation des poids-lourds sur volrie communale

Il est formellement interdit aux poids-lourds supérieurs à 3,5 T de circuler sur l'ensemble des rues précitées à l'article 2 du présent arrêté municipal.

Une dérogation à l'Interdiction précitée est instituée dans les cas suivants :

- · Pour les véhicules affectés aux services publics,
- Pour les véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises.

Dans les autres cas, les véhicules sont soumis à autorisation communale et supra communale.

Article 6 : Le signal « STOP » est institué aux carrefours suivants, le « STOP » étant matérialisé sur la première voie de la liste ci-dessous, la seconde voie étant prioritaire :

Le panneau « Stop » est implanté rue Armand Dupont, hauteur du n°11. Les usagers circulant rue Armand Dupont, en provenance de la rue de Torcay, devront effectuer un arrêt absolu imposé par une signalisation réglementaire « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules en circulation depuis la rue Léon Blum.

Article 7: Prescriptions:

Interdiction de tourner à droite :

- · Rue Armand Dupont (hauteur du n° 10),
- Rue Pierre Joseph (passage de l'Ecole),
- · Rue du Vallon (angle Pierre Joseph en direction de la Mairie)
- Rue de Torcay (Depuis les services techniques vers Passage des Vals Morins),
- Rue de Torcay (Depuis les services techniques vers Passage Léon Blum),
- Rue de Torcay (du Collège Nicolas Robert vers Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand),



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Interdiction de tourner à droite :

- · Impasses du Muguet, des lilas, des Roses sur la rue Armand Dupont,
- · Impasses des Marguerites, des Violettes sur rue Léon Blum,
- Rue Armand Dupont sur la rue Léon Blum,
- Rue Léon Blum sur la rue du Vallon,

Interdiction de tourner à gauche :

- · Rue Pierre Joseph (hauteur du n° 7 rue du Vallon),
- Passage de l'Ecole sur Pierre Joseph,
- Rue de Torcay (Depuis les services techniques vers Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand),
- Rue de Torcay (Depuis Armand Dupont sur le passage Léon Blum)
- · Rue de Torcay (Depuis Armand Dupont sur le passage des Vals Morins)
- Rue du Vallon entre les numéros 1 et 5 sur la rue Léon Blum,
- Rue Léon Blum sur Armand Dupont en direction de l'avenue François Mitterrand.

Article 8 : Cédez le passage

Le panneau « cédez le passage » est implanté rue Armand Dupont, hauteur du n° 10 (parcelle cadastrale n° 0222).

Les usagers circulant rue Armand Dupont, en provenance de la Mairie, devront laisser la priorité de passage aux véhicules provenant de la rue Armand Dupont.

Article 9 : Arrêt et stationnement

Des emplacements de stationnement sont délimités rues Armand Dupont et Pierre Joseph.

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisés est strictement interdit.

Tout stationnement genant le passage ou le dégagement des véhicules fera l'objet d'une verbalisation.

Tout stationnement contraire au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation, une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

En raison de l'étroitesse de la voie notamment, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits rue Léon Blum (depuis passage des Vals Morins).

En raison de l'arrêt de bus devant le numéro 14 Rue Pierre JOSEPH, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits.

Article 10 : Arrêts de bus

Des emplacements d'arrêt de bus sont délimités rues Armand Dupont et Pierre Joseph.

- Rue Armand DUPONT face au numéro 8
- Rue Pierre JOSEPH devant au numéro 2
- Rue Pierre JOSEPH devant au numéro 14

Tout stationnement gênant le passage ou le dégagement des véhicules fera l'objet d'une verbalisation.



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre BP 20113 — 28509 Vernauillet Cedex





Article 11:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Vernouillet.

Article 12:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté municipal sera constatée et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Article 14:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et son affichage

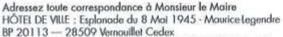
Article 15:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Dreux, Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.













ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux DS/AF/JC/2022/(097)133

Réf.: 2022-Arrêté-097-133-GEDIA-Permanent Ville Vernouillet

INTERVENTIONS D'URGENCE COMMUNE DE VERNOUILLET 28

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route.

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, Considérant la réalisation de travaux d'intervention d'urgence des ouvrages de distribution d'eau potable de la Commune de VERNOUILLET en période normales et interventions en périodes d'astreints sur l'ensemble du périmètre (réseau de distribution et ouvrages de stockage et surpression), par GEDIA - 7, rue des fontaines -28109 Dreux Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1: La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par l'entreprise GEDIA et ses prestataires dans le cadre des travaux d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires Article 2: des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et les riverains sont autorisés à circuler

Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par Article 4: les soins du demandeur.

> L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Article 6: Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés ou sous-traitants sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire HÔTEL DE VILLE : Esplanado du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendro

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

